



CONDITIONS GENERALES DE VENTES FRANCE APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022

Article I. Présentation

Les Conditions Générales exposées ci-après sur ce présent document portent sur la vente et la distribution des produits commercialisés par notre entreprise Pates Lanza située à Solliès Pont dans le Var en France à l'ensemble de sa clientèle..

Tout client passant une commande se doit d'accepter sans réserve et de se conformer aux conditions ci-après exposées, faute de quoi sa commande ne sera pas honorée.

Ces conditions s'appliquent aux commandes enregistrées et acceptées par Pates Lanza sur les articles à ses marques propres et ceux dont elle assure la distribution mentionnée dans son tarif en vigueur.

Les présentes conditions annulent et remplacent toutes conditions antérieures.

Article II. Enregistrement et acceptation des ordres.

Pates Lanza s'engage à donner suite et à honorer les commandes passées dans le respect des conditions ci-après exposées.

Le respect des horaires de passage des commandes par le client s'impose afin de garantir de la part de Pates Lanza les délais de livraison liés aux contraintes techniques spécifiques de la fabrication et au respect des règles de transport. Toute commande doit parvenir, avant 10h30 à Pates Lanza par télécopie, EDI, mail ou téléphone avec confirmation écrite en précisant la quantité exacte et les références précises des produits commandés. Toute commande qui serait reçue par Pates Lanza SARL après 10h30, sera réputée parvenue à Pates Lanza SARL, le lendemain matin. Les commandes ne deviennent définitives qu'après l'acceptation expresse par Pates Lanza SARL.

Notre société traite les commandes en EDI mais les bons de livraison sont en papier ou par mail et nous ne traitons pas le DESADV.

Pates Lanza se réserve le droit de refuser une commande d'un client dont la solvabilité ne serait pas établie ou si la situation de ce dernier ne permettait pas de garantir le juste paiement intégral de cet ordre. Pates Lanza SARL se réserve le droit de refuser une commande de client si la commande présente un caractère anormal, en cas de difficulté d'approvisionnement en matière première des produits labélisés, en cas d'information insuffisante pour permettre à Pates Lanza SARL d'exécuter la commande.

La commande ne sera réputée définitivement enregistrée et acceptée dans la limite des stocks disponibles par Pates Lanza que par le fait de son expédition au destinataire client.

Article III. Modification ou annulation de commande par le client.

Une annulation ou une modification de commande par le client ne sera prise en compte que si elle est parvenue par écrit à Pates Lanza SARL, avant que la préparation de la commande n'ait été commencée et sous réserve de l'acceptation écrite préalable de Pates Lanza SARL. Les modifications postérieures à la préparation de la commande pourront provoquer un surcote qui sera indiqué au client pour acceptation et autoriser Pates Lanza SARL à établir un nouveau délai de livraison de la commande en cause qui sera communiqué au client.

Article IV. Demande d'échantillons.

C'est avec plaisir que Pates Lanza SARL vous propose des échantillons pour découvrir notre gamme. En aucun cas ils sont déductibles de vos factures effectives dues à Pates Lanza SARL. Le client ne peut s'octroyer un budget d'échantillons ; seule Pates Lanza SARL est décisionnaire à ce titre.

Article V. Livraison Transport.

Pates Lanza perdra la responsabilité de la marchandise facturée en prix départ dès que celle-ci aura été confiée à un transporteur choisi par le client.

En cas de livraison Franco Destinataire, il appartient à ce dernier de prendre toutes les précautions ou d'émettre des réserves lors de la livraison et de bien mentionner sur le bon de transport les anomalies ou manque éventuels et d'en informer Pates Lanza sous 48 heures par lettre recommandée AR ou acte extrajudiciaire (art 105 du code du transport) passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en considération. En cas d'avaries, de retard de manquants, il appartient au client de consigner les protestations et réserves auprès du transporteur, sur le document de réception qu'il doit obligatoirement signer, faire contresigner le transporteur ou son préposé conducteur. L'existence de réserve émises par le client ne suspend pas le délai de règlement des factures.

Article VI. Tarif.

L'envoi de tarif ne constitue pas une offre ferme. Le tarif servant de base aux conditions commerciales ci-après exposées est le Tarif Général des produits aux marques de Pates Lanza SARL et toutes autres produits distribués par la société joint en annexe au 01.01.2022.

Toute commande est Franco de port à partir de 180€ par commande sur la gamme conventionnelle et 90€ pour la gamme bio selon 1 seule livraison le même jour au même lieu.

Le non respect de ces montants minimums autorise Pates Lanza SARL à facturer un forfait de livraison pouvant aller selon la destination : sud ouest, nord ouest et est: 45€, sud-est 33€, Paris et région parisienne : 60€ et le Var : 25€.

Les frais accessoires à la vente tels que les frais de transport, assurances, droits, surcotes pour dérogation à nos CGV, sont à la charge du client.

Pates Lanza se réserve le droit de modifier ce tarif ainsi que les nomenclatures des articles qui y sont indiqués à tout moment avec le respect d'une prévenance raisonnable notifié par écrit aux clients sauf cas exceptionnel, hausse anormale d'une ou de plusieurs matières premières ainsi que les ingrédients entrant dans le prix de revient du dit article et modification des réglementations C.E.E en la matière.

Concernant les produits de distribution hors fabrication, des modifications tarifaires peuvent intervenir à tout moment et ceci sans préavis.

Article VII. Facturation.

Pates Lanza établira une facture particulière pour chaque commande et donc chaque livraison et sera à même d'établir à la demande spécifique du client, des relevés ne dépassant pas un mois calendrier de facturation.

ARTICLE VIII. Règlement.

Conformément à la loi n°921442 du 31.12.92 et suivant l'article 35 s'appliquant aux produits de Pates Lanza le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours Net, date de livraison.

Le client s'engage à payer 1 facture par 1 règlement sans déroger à cette règle sans quoi une facture supplémentaire de 10% sera appliquée.

Tout règlement chèque, virement bancaire, L.C.R, billet à ordre ou tout autre moyen de paiement ne sera réputé être effectif qu'à la date ou le montant de la facture dans sa totalité se trouvera crédité sur le compte de la société.

En cas de paiement après l'échéance, les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif au taux d'une fois et demi le taux d'intérêt légal fixé par la banque centrale Européenne.

Toutefois, ces pénalités ne seront dues que moyennant une mise en demeure de payer faisant état de notre décision de les réclamer. Un premier rappel sera effectué par mail ou par voie postale, 40€ seront ajoutés sur la facture de relance pour suivi administratif.

Pour incident de paiement Pates Lanza se réserve le droit de suspendre toute commande en cours, de ne plus honorer de livraison et de réclamer l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues au moment de l'incident par le client en cause.

D'autre part, le montant des factures impayées se compensera à tout moment, de plein droit, et sans formalité avec le montant des Remises, Ristournes et Prestations de service, qui resteraient dues par Pates Lanza au donneur d'ordre.

Aucun règlement de factures peut se faire par un avoir émis par le client. Seul Pates Lanza est décisionnaire en la matière.

ARTICLE IX. Réserve de propriété.

Dans le respect de la loi n°80335 du 1^{er} mai 1980, Pates Lanza se réserve le droit pour toutes ses ventes de marchandises, de faire jouer la clause de réserve de propriété dans son intégralité.

Toutes marchandises restent entière propriété jusqu'à leur paiement intégral.

En cas de redressement ou liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées sans qu'il soit besoin d'en donner avis si les produits ne sont pas encore livrés.

Si les produits ont été livrés, notre société se réserve le droit de les revendiquer conformément aux dispositions de la loi N°85,98 du 25/01/1980.

ARTICLES X. Litiges.

A défaut de solutions amiables, tous litiges auxquels les présentes conventions pourraient donner lieu relèveront du Tribunal de Commerce de TOULON à qui attribution de compétences matérielle et territoriale sera expressément conférée.

Toutes non-acceptations des présentes conditions de ventes non signifiées à la Pates Lanza dans un délai de 8 jours de la part du client par lettre recommandée avec accusé de réception entraîneront l'acceptation par ce dernier sans réserve de l'intégralité de son contenu.

Les relations commerciales entre Pates Lanza et ses clients étant subordonnée au respect de l'ensemble des conditions générales de ventes exposées ci avant, Pates Lanza se réserve le droit d'interrompre toute activité avec un client dans le cas ou ce dernier ne respecterait pas les termes des présentes ou d'imposer un règlement comptant à la commande de celui-ci afin d'honorer la commande qu'après encaissement du dit règlement.

Toute demande d'avoir est liée à un bon de livraison et à une facture de moins de 2 mois. Au delà, Pates Lanza estime que le client a validé tous les points liés à la commande et a été livré sans possibilité de revenir sur celle-ci.

ARTICLE XI. Revente.

Nos clients sont seuls responsables de la fixation de leur prix de revente. Notre Société se réserve le droit de suspendre ses livraisons ou de refuser de vendre, notamment aux clients pratiquant la revente à perte.

Nos clients s'engagent en cas de promotions destinées aux consommateurs à leur répercuter les avantages.

ARTICLE XII. Indicateur

Pates Lanza indique ne pas être en mesure de communiquer les indicateurs visés à l'article L 443-4 du Code de commerce, ces derniers ne sont pas mentionnés au présent contrat.

ARTICLE XIII. COOPERATION COMMERCIALE

Tout Prospectus, T.G., ventes animées, anniversaire, doit faire l'objet de contrats signés impérativement, dans la mesure où il y a budget ou accord.

La loi du 3 août 2005 N° 2005-882 fait obligation de fixer par écrit à tout prestataire de services, dans le cadre d'une coopération commerciale, les conditions ainsi que les rémunérations concernant les services spécifiques qu'il propose à tout fournisseur et ceci avant le 15 janvier de l'année. (Règlement sur présentation de facture émise par le distributeur.)

La coopération commerciale correspond à l'ensemble des services et moyens particuliers mis par le distributeur à la disposition de Pates Lanza pour permettre à ses produits de s'exprimer au mieux dans l'univers du distributeur.

Ces services seront rémunérés, en fonction des intérêts de Pates Lanza, et de l'appréciation des moyens mis à sa disposition dans le cadre d'une opération définie et déterminée.

Tous ces éléments, Prospectus, T.G, Ventes animées.....n'entrent pas dans nos C.G.V

ARTICLE XIV. NIP (nouveaux instruments Promotionnels)

Dans le cadre des opérations sous mandat (NIP), Pates Lanza SARL pourrait être amenée à confier à son client, le mandat d'accorder au consommateur, un avantage promotionnel. Cette opération serait alors financée par Pates Lanza SARL, sous réserve de la définition préalable des modalités de cette opération dans la convention annuelle ou du contrat de mandat d'opération par opération. Pates Lanza

SARL n'assumera pas la charge financière de ce type d'opération que dans la seule mesure ou elle aura accepté, par écrit, chacune des modalités de chaque opération, a savoir les produits concernés, la période de l'opération promotionnelle, la mécanique promotionnelle qui sera effectivement mise en œuvre au bénéfice du consommateur, ainsi que le plafond de l'engagement de Pates Lanza SARL, en volume ou en cout. Ainsi notamment, le client s'interdit de modifier, a posteriori, la mécanique promotionnelle évoquée et convenue avec Pates Lanza SARL. Au titre de la reddition de comptes, le client s'engage à démonter les sommes avancées aux consommateurs, au nom et pour le compte de Pates Lanza SARL, aux fins de vérification avant remboursement. Dans le respect du droit de la concurrence, ni Pates Lanza SARL ni le client n'évoqueront le prix pratiqué finalement en magasins à l'occasion de la promotion. Sauf accord exceptionnel de Pates Lanza SARL, il n'est pas envisageable de dépasser le plafond d'engagement convenue avec Pates Lanza SARL, au titre des opérations sous mandat. Est exclu tout paiement par compensation avec les factures émises par Pates Lanza SARL, au titre des avantages versés au client en matière d'opérations sous mandat (NIP) et plus largement pour la rémunération de services non prévus par l'accord cadre annuel.

Pour la société PATES LANZA

Solliès-Pont, le 19 Octobre 2021,
MARIE DOMINIQUE GOFFINET MELOYIAN
GERANTE



PATES LANZA S.A.R.L. au capital de 35 000€
51 IMPASSE DU CADENET
83210 SOLLIÈS PONT
Tél : 04 94 21 00 01
RC TOULON FR00 328 544 622 00025-1073Z